

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 544**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
		multifamiliale	h3				
		multifamiliale collective	h4				
		maison mobile	h5				
	Commerce	détail et services de proximité	c1				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2		●(a)		
		hébergement	c3				
		restauration	c4		●		
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)			
		détail et de serv. contraignants	c6				
		débits d'essence	c7				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
		gros, lourds et act. para-indust.	c9				
	Industrie	prestige	i1				
		légère	i2				
		lourde	i3				
		extractive	i4				
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●		
		institutionnel et administratif	p2				
communautaire		p3					
infrastructures et équipements		p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	10	10		
		latérale (m)	min.	8	8		
		latérales totales (m)	min.	16	16		
		arrière (m)	min.	8	8		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		
		hauteur (étages)	max.	2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44		
		superficie de plancher (m ²)	max.		100		
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	(%)	60	60		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m ²)	min.	3000	3000			
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●		
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
			(3)	(3)	(3)		
			(4)	(4)	(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

(b) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(2) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(3) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)